

Alpes-Maritimes

Nice

Observatoire

Aménagement intérieur de la bibliothèque

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Lot 02 Menuiseries extérieures

juillet 2022

MADELÉNAT 
ARCHITECTURE

Antoine Madelénat
Architecte en Chef des Monuments Historiques
58 rue Monsieur le Prince
75006 PARIS

Asselin 
économistes

Asselin Economistes
30 rue Jubé de la Pérelle
91410 DOURDAN

Table des matières

02.1.	CLAUSES GENERALES	2
02.1.1.	OBJET DES TRAVAUX	2
02.1.2.	ETUDE TECHNIQUE	3
02.1.3.	DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	3
02.1.4.	INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT	4
02.1.5.	PROTECTION DES EXISTANTS	4
02.1.6.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MENUISERIES	5
02.1.6.1.	QUALITE DU BOIS	5
02.1.6.2.	FERRAGE DES MENUISERIES	5
02.1.6.3.	QUINCAILLERIES	5
02.1.6.4.	PROTOTYPE – OUVRAGES DE MENUISERIE	6
02.1.6.5.	STOCKAGE SUR LE CHANTIER	6
02.1.6.6.	RECEPTION DES SUPPORTS	6
02.1.6.7.	FIXATION ET POSE	6
02.1.6.8.	VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT	7
02.1.6.9.	ENTRETIEN DES OUVRAGES	7
02.1.6.10.	ORGANIGRAMME – REMISE DES CLES	7
02.1.6.11.	ELEMENTS COUPE FEU	7
02.1.6.12.	VITRAGE	7
02.1.6.13.	ESSAIS	8
02.1.7.	DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB	8
02.2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
02.2.1.	TRAVAUX PREALABLES	9
02.2.1.1.	DEPOSE SANS CONSERVATION	9
02.2.1.2.	CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS	10
02.2.2.	MENUISERIES EXTERIEURES	11
02.2.2.1.	FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES NEUVES	11
02.2.2.2.	PLUS-VALUE POUR MISE EN PLACE DE FILM ANTI-UV SUR FACE INTERIEURE DES BAIES THERMALES	12
02.2.3.	PROVISION POUR DEPLOMBAGE	12
02.2.3.1.	OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB	12

02.1. CLAUSES GENERALES

02.1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le projet prévoit le remplacement des baies thermales de la salle de lecture, ce qui comprend :

- la dépose en démolition des baies existantes en métal ainsi que de leurs garde-corps en fer, compris chargement et évacuation des gravois,
- le cas échéant le traitement des peintures au plomb sur site,
- la fourniture et la pose de menuiseries de mêmes dimensions en chêne verni, compris mise en place de film anti-UV.

02.1.2. ETUDE TECHNIQUE

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'Architecte et/ou au Bureau de contrôle, sur leur demande.

L'entrepreneur devra la fourniture des plans d'exécution, d'atelier et de chantier. Ces plans seront établis en fonction des plans DCE et comprendront les plans de repérage d'ensemble, ainsi que tous les dessins d'assemblages et de détails nécessaires à l'exécution (ensemble des châssis avec accessoires, plans de détail de tous les profilés assemblés, plans de détail des assemblages, accessoires et fixations), ils seront cotés avec le plus grand soin.

A partir de ces plans de détails d'atelier et de chantier et après approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, l'entrepreneur devra la fourniture des plans de réservations pour approbation. L'entreprise titulaire du présent lot sera tenue de fournir en temps voulu, avec une extrême précision, tous les renseignements qui permettront à l'entreprise de maçonnerie pierre de taille et plâtrerie de respecter les côtes de réservations nécessaires à la pose des ouvrages.

L'entrepreneur devra la fourniture des documents à la demande du Maître d'Ouvrage.

02.1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent CCTP, les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'architecte dont la mention est faite au CCAP :

- Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret no 65-48 du 8 janvier 1965
- DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- DTU 39 : Travaux de vitrerie - miroiterie
- NF B 50-001 à 50-003 : Bois
- NF B 52 001 : Règles d'utilisation du bois dans les constructions
- NF B 53 510 : Bois de menuiserie
- NF P 23 404, 23 409, 23 411, 23 413 : Fenêtres et portes-fenêtres
- NF P 26-101 – 26-419 : Quincaillerie
- NFP 78.303 : Verre feuilleté pour vitrage du bâtiment
- NF P 85-304 : Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés
- NF P 85.530/540/541/550/560 : Produits pour joints. Garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie – vitrerie
- NF T 30-806 : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique
- NF T 36-005 : Peintures et vernis – Classification des peintures, des vernis et des produits connexes
- NFX 40.500 : Préservation des bois dans la construction
- XP T 30-608 : Peintures et vernis – Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs – Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes
- Les décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et Produits connexes (GPEM.PV)
- Les prescriptions techniques de l'Union Nationale des Peintres Vitriers de France (UNPVF)

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur à la date d'attribution du permis de construire
- Le règlement sanitaire du département
- Le code du travail
- Le guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021
- Les prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

La liste est non exhaustive

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du « Guide de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre » rédigé par le Ministère de la Culture et de la Communication | Direction de l'Architecture et du Patrimoine et publié en Mai 1988.

***Rappel :** Il sera dérogé aux stipulations des normes ou DTU chaque fois que les dispositions historiques ou archéologiques de l'édifice l'imposeront.*

02.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

Les échafaudages verticaux équipés d'un treuil seront fournis, mis en place et remaniés par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE, le titulaire du présent lot devra les échafaudages et protections complémentaires pour la réalisation de ses prestations. L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en place de toutes les installations complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses travaux.

Une base vie composée d'un panneau de chantier, un bungalow autonome, les branchements en eau potable et électricité, des clôtures de chantier et le balisage du chantier, sera fournie et mise en place par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE. Le titulaire du présent lot devra prévoir les équipements spécifiques (autres que ceux mis à disposition par le Lot 01 et le Maître d'Ouvrage) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

En cas de présence avérée de plomb dans la peinture, le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE aura à sa charge la fourniture, l'installation et la mise à disposition à tous les intervenants d'un SAS de décontamination. Les dispositions et équipements complémentaires dues par le titulaire du présent lot seront valorisés au chapitre 02.2.3. PROVISION POUR DEPLOMBAGE qui lui est dédié.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

02.1.5. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sols, élévations, couvertures, épidermes, parements, peintures, mobiliers, etc.).

Ces dispositions doivent être soumises à l'architecte pour approbation, et sont réputées être incluses dans les offres.

02.1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MENUISERIES

02.1.6.1. QUALITE DU BOIS

Toutes les menuiseries extérieures sont en chêne vernis. Dans le cadre des restitutions, l'entreprise titulaire du présent lot se doit d'employer du bois de chêne de premier choix. Les pièces comportant des nœuds vicieux (susceptibles de décollement) sur les parties devant rester apparentes ne seront pas acceptées.

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologique, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois doivent répondre aux spécifications prévues par les normes françaises.

Les essences, choix, caractéristiques et classements d'aspect des bois seront conformes aux normes NF B 50-001, NF B 53-510 et NF P 23.305.

Tous les bois seront livrés avec un degré d'humidité maximum compris entre 12 % et 16%.

Tous les bois massifs mis en œuvre recevront préalablement en usine un traitement fongicide et insecticide durable, conforme au type 2 de la norme NF P 23.305, permettant l'obtention d'un certificat de traitement des bois. Les bois seront dégraissés, brossés, poncés et époussetés avant traitement à l'aide d'un produit compatible avec les revêtements de finition

Avant toute impression de peinture-lasure, les ouvrages de menuiseries devront être vérifiés et réceptionnés par le Maître d'Œuvre. Les parements seront affleurés et poncés, les rives seront droites et sans épaufrures.

Les huisseries seront indéformables et présenteront un équerrage rigoureux, garantissant un ajustement parfait de la porte. Elles seront traitées d'usine.

02.1.6.2. FERRAGE DES MENUISERIES

La pose et la fourniture de serrures, crémones, verrous... de toutes les menuiseries bois, seront assurées par le présent lot, qui sera pleinement responsable du bon fonctionnement de la totalité de ses ouvrages.

Avant la pose, les pièces mobiles ou les mécanismes des articles de quincaillerie seront soigneusement graissés ou huilés s'il y a lieu. Les entailles de bois devront avoir les dimensions précises de la ferrure en largeur, longueur et profondeur. Les entailles et articles de ferrage seront respectivement imprimés de peinture antirouille. Les articles devront être posés manuellement en respectant le sens d'ouverture indiqué sur les plans. Les vis de fixation devront être ajustées, les têtes de vis ne devront pas dépasser le nu extérieur des ferrures, leur face devra être en rapport avec l'importance des objets ou ouvrages qu'elles seront destinées à fixer. La fixation des menuiseries extérieures par pointes au pistolet est à proscrire, par contre seront prévues douilles, chevilles, boulons et vis.

02.1.6.3. QUINCAILLERIES

Toutes les quincailleries seront de première qualité (NF SNFQ), d'une marque et d'un modèle à soumettre à l'agrément de la Maitrise d'Œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la présentation d'échantillons.

Elles seront parfaitement adaptées au type de menuiserie, choisie et mise en œuvre selon les prescriptions des documents techniques des fabricants. Les modèles seront soumis, au préalable, à l'acceptation du Maître d'Œuvre et du Maître de l'Ouvrage. Les dimensions, la force et le nombre des articles de quincaillerie et de ferrage seront adaptés aux dimensions, au poids et à l'usage des ouvrages concernés. Ils seront mis en place avec soin, fixés par vis à tête fraisée. Toutes les pièces de quincailleries en métaux ferreux seront imprimées à l'antirouille, sur toutes leurs faces et avant la pose. Les articles tels que paumelles, pivots, serrures, etc., seront graissés lors du montage.

Les serrures seront fournies avec trois clés. Les quincailleries précises sont reprises dans chaque article de la description des ouvrages.

02.1.6.4. PROTOTYPE – OUVRAGES DE MENUISERIE

L'approbation des plans d'exécution donnera lieu à la présentation d'un prototype permettant de prendre les options définitives.

Afin de lancer les fabrications, l'entreprise devra avoir obtenu l'approbation du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Œuvre, sous réserve de prendre en compte pour la fabrication, les observations faites.

02.1.6.5. STOCKAGE SUR LE CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de manutention stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

02.1.6.6. RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute exécution de travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra réceptionner les "supports" suffisamment tôt sur lesquels il devra fixer ses ouvrages. En cas de défaut de cote, de planimétrie ou d'aplomb il devra faire constater toute anomalie contractuellement.

Sans observation particulière, quels que soient les défauts du support, l'Entrepreneur fera son affaire de tous calages ou ouvrages spéciaux nécessaires à la bonne exécution de ses travaux. Sans observation particulière, il sera responsable du maintien de ses ouvrages.

02.1.6.7. FIXATION ET POSE

Les fixations des menuiseries sur la maçonnerie devront être réalisées de manière à résister aux efforts mécaniques subis du fait de la manœuvre des ouvrants.

La pose des menuiseries devra se faire avec la plus grande exactitude, parfaitement de niveau et l'aplomb des montant devra être respecté au maximum.

Il sera prévu toutes cales et étrépillons provisoires pour empêcher les déformations du fait des finitions ou calfeutrements.

Tous les ouvrages confectionnés dont l'exécution est négligée et dans lesquels il est employé des bois viciés ou non suffisamment sec seront rigoureusement refusés. L'entrepreneur est tenu de changer tous les ouvrages devenus gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toutes autres causes pendant la durée du chantier.

02.1.6.8. VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT

Après passage des autres corps d'états, et en particulier du peintre, l'entreprise titulaire du présent lot assurera à ses frais, la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'elle aura fourni, jeux, graissage, nettoyage.

02.1.6.9. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Au cas où pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, huisseries, bâtis, etc., l'entreprise devra pendant ce délai remédier à ses frais aux inconvénients signalés, de façon à ce que les ouvrages soient reconnus satisfaisants par le Maître d'Œuvre.

02.1.6.10. ORGANIGRAMME – REMISE DES CLES

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir l'organigramme pour la mise en combinaison de toutes les portes, suivant les indications du Maître d'ouvrage.

Les canons seront du type européen, adaptés aux serrures devant les recevoir.

L'entreprise sera responsable des clés de la totalité des portes pendant la durée des travaux.

A la réception, elle sera tenue, contre reçu de remettre au Maître d'ouvrage les jeux de clés en 3 exemplaires, pour toutes les portes, et 5 exemplaires pour les passes.

En ce qui concerne les clés des portes, l'entreprise devra impérativement prendre soin d'étiqueter celles-ci en spécifiant :

- la désignation de la pièce
- la désignation du niveau
- la désignation du bâtiment

Ces étiquettes devront être indéchirables (plastique ou métal).

02.1.6.11. ELEMENTS COUPE FEU

Les éléments coupe-feu doivent être représentatifs d'un modèle ayant subi des essais en laboratoire. Leur mise en œuvre est assortie d'un PV d'essais de moins de 5 ans fourni par l'entrepreneur du présent lot sur simple demande du Maître d'Œuvre.

Tous ces blocs doivent posséder un marquage indélébile de la part du fabricant indiquant la performance au feu exigée.

Lorsque les portes sont installées dans ou doivent fermer les locaux ventilés naturellement ou mécaniquement, celles-ci doivent présenter une réelle étanchéité à l'air.

02.1.6.12. VITRAGE

Les épaisseurs des vitrages sont calculées en raison des volumes à mettre en œuvre, de la rigidité du châssis, de l'exposition du bâtiment, du niveau auquel sont exposés les volumes et leur mode de fixation.

Les contrôles des qualités et épaisseurs sont effectués par le Maître d'Œuvre.

02.1.6.13. ESSAIS

L'entreprise devra toutes justifications du respect des exigences des normes et règlements en vigueur, à la demande du Maître d'Œuvre, du maître d'Ouvrage ou du Contrôleur Technique.

Des essais pourront être demandés par le Maître d'Œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Contrôleur Technique. Suite à ces essais, si des avaries étaient constatées, l'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour reprendre les imperfections. Il devra l'exécution de nouveaux essais en présence du Maître d'Œuvre.

02.1.7. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB

Résultats du diagnostic plomb en attente

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries et/ou des parois intérieures, le titulaire du présent lot s'engage à :

a) Avant le démarrage du chantier

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb.
- Choisir les protections collectives.
- Choisir les protections individuelles adaptées à la technique.
- Informer les salariés sur le risque plomb.
- Rendre le chantier inaccessible au public.
- Délimiter et signaler les zones de travaux à risques.
- Indiquer au Maître d'Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur sol et mur.
- Faire mettre hors services les installations existantes (gaz, électricité) situées dans la zone de travail.
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30mA).
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II : projecteur mobile IP 447.

b) Pendant les travaux

- Mettre à disposition sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, documents spécifiques).
- Assurer protections individuelles du personnel (combinaisons, gants, masques, etc.).
- Mettre à disposition permanente un aspirateur à filtre à très haute efficacité.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail (balayage proscrit).
- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).
- Evacuer les déchets.

c) Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet de la zone de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur à filtre à très haute efficacité y compris après dépose des protections.
- Indiquer au Maître d'Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol. Dans le cas où les tests libératoires ne seraient pas concluants, ces derniers seront à la charge de l'entreprise qui devra recommencer le nettoyage jusqu'à obtention de mesures inférieures aux seuils requis. Dans le cas où après 2 nettoyages, les tests libératoires ne seraient toujours pas concluants, le Maître d'Ouvrage pourra faire appel à une entreprise spécialisée au frais du titulaire du présent lot.

- Fournir au Maître d’Ouvrage un plan indiquant sur les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Nota : Les équipements et interventions seront réalisés suivant les recommandations de l’INRS.

02.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les dimensions des menuiseries indiquées sur les plans et sur les autres pièces constitutives du Dossier de Consultation sont données à titre indicatif pour situer l'importance des menuiseries, mais en aucun cas l'entrepreneur ne peut les considérer comme définitives et contractuelles.

Les ouvrages décrits ci-après comprennent implicitement :

- La réalisation d’un constat photographique au droit de chaque baie, à l’extérieur et à l’intérieur, pour état des lieux des parties adjacentes,
- Les relevés des dimensions des baies afin de commander au mieux ses fournitures,
- La récupération, auprès des autres corps d’état, des renseignements nécessaires à la fabrication, à la pose ou à la modification des menuiseries,

Nota : L’entrepreneur ne pourra, en aucune façon, se prévaloir de l'insuffisance ou de l'inexactitude des renseignements des autres intervenants pour justifier ou une omission ou une imperfection quelconque.

- L’implantation et le tracé des trous de scellement,

Nota : Dans le cadre des interventions de descellement, le présent lot bénéficiera de l’accompagnement du Lot 01 Maçonnerie – Plâtrerie.

- Tout le matériel nécessaire à la réalisation de ses ouvrages,
- La fourniture des bois de sections appropriées à l’emploi,
- Le traitement fongicide et insecticide de longue durée réalisé par immersion dans un produit possédant un agrément du CTB (attestation de garantie décennale à produire),
- Les sujétions de débits, coupes, façons de tailles, entures, ajustements, découpes pour assemblages,
- Toutes les sujétions de main d’œuvre,
- La vérification d’ouverture et de fermeture des parties mobiles des ouvrages avant la livraison des locaux.

02.2.1. TRAVAUX PREALABLES

02.2.1.1. DEPOSE SANS CONSERVATION

Les travaux comprennent :

- la protection des ouvrages attenants,

- l'ensemble du matériel nécessaire,
- le descellement des garde-corps,
- la dépose sans souci de conservation des menuiseries métalliques et de leur garde-corps en fer forgé,
- toutes les manutentions (montage, descentes, coltinages) imposées par le projet,
- la descente de tous les éléments et gravois et leur évacuation.

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir pour les 6 baies thermales de la salle de lecture.

A prévoir pour les 6 garde-corps des baies thermales de la salle de lecture.

02.2.1.2. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- descente de toutes hauteurs,
- toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur,
- les nettoyages de voirie réglementaires.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment :

- loi du 15 juillet 1975
- loi du 13 juillet 1992
- décret du 13 juillet 1994
- circulaire du 15 février 2000

La liste est non exhaustive

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur :

- le plan départemental de gestion des déchets du BTP
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets BTP

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemple N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemple N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemple N°3 à conserver par l'éliminateur
- Exemple N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa

Nota : Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).

Nota : L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste

Nota : Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

Unité de mesure : ft

A prévoir pour les baies thermales métalliques déposées sans conservation ainsi que pour l'ensemble des gravois issus de toutes les interventions du présent lot.

02.2.2. MENUISERIES EXTERIEURES

02.2.2.1. FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES NEUVES

Fourniture et pose de menuiseries neuves en chêne en remplacement des baies thermales métalliques de la salle de lecture, d'environ 4,00 x 2,95 mht et selon les caractéristiques suivantes.

Position de la menuiserie

Appuis : existants

Pose : en tunnel dito existant

Tableaux : calfeutrement à la charge du Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE

Menuiserie

Profilés : chêne massif, finition vernis

Dimensions : environ 4,00 x 2,95 mht avec profilé supérieur cintré

Partie inférieure : fixe de 4,00 x 0,95 mht

Partie supérieure cintrée : châssis fixes d'environ 0,65 ml aux extrémités + 2 fois 2 vantaux d'environ 0,65 ml en partie centrale

Ouverture : à la française

Organes de rotation : paumelles en acier inoxydable brossé

Système de fermeture : crémonne à encastrier avec poignée en olive centrale pour chaque paire de vantaux, design et finition au choix de l'architecte

Vitrage : verre feuilleté 44.2 / 16 / 4

Performances : se référer aux réglementations en vigueur

La prestation comprend :

- la fourniture et la pose des dormants,
- la fourniture et la pose des ouvrants,
- la fourniture et la mise en place d'entrées d'air autoréglables, nombre et dimensions selon préconisations de l'architecte, design et finition au choix de l'architecte,
- les joints au solin mastic à l'huile de lin,
- la fourniture et la pose des quincailleries, garnitures, systèmes de fermeture et autres accessoires,
- les sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir pour les 6 baies thermales de la salle de lecture.

02.2.2.2. PLUS-VALUE POUR MISE EN PLACE DE FILM ANTI-UV SUR FACE INTERIEURE DES BAIES THERMALES

Fourniture et mise en place d'un film anti-UV transparent de type 3M™ Prestige 90 ou équivalent sur la face intérieure des menuiseries afin d'atténuer le rayonnement solaire et les radiations.

Performances minimales attendues

- Transmission lumineuse : sans objet
- Rejet des rayons infrarouges : 97 %
- Rejet des rayons UV : 99,9 %

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir pour les 6 baies thermales de la salle de lecture.

02.2.3. PROVISION POUR DEPLOMBAGE

02.2.3.1. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB

Résultats du diagnostic plomb en attente

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries ou des parois intérieures, l'entreprise aura à sa charge des installations et dispositions complémentaires, à savoir :

- tous les équipements individuels nécessaires pendant la durée des travaux,

Nota : Le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE fournira et mettra à disposition de tous les intervenants un SAS de décontamination.

- la fourniture d'un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier (poussières et gravois contenant du plomb),
- le nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols, murs et parties concernées,
- le ramassage régulier des déchets et l'évacuation des sacs de déchets par le SAS, après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide.

Nota : L'entreprise devra prévoir toute perte de temps due au confinement ou aux interruptions pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration).

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir les dispositions nécessaires pour ses employés (protections individuelles lors des travaux sur éléments pouvant contenir de la poussière de plomb liés aux travaux sur ouvrages plombés) suivant guide de l'INRS et de l'OPPBTP.

Chaque individu sera protégé pendant toute la durée de la phase dépollution par des :

- casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air,
- écran facial si nécessaire,
- combinaison jetable de type 6, à raison de 2 combinaisons par jour,
- gants imperméables en vinyl,
- bottes en caoutchouc.

Nota : L'étanchéité des équipements, gants, bottes et combinaisons sera assurée par du ruban adhésif spécifique.

Des équipements complémentaires devront être mis à disposition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et de Maîtrise d'Ouvrage lors du suivi des travaux.

DOCUMENTATION

Le titulaire du présent lot devra remettre pendant la période de la préparation du chantier un document spécifique aux travaux de déplombage. Le document sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, au CSPS et de l'inspection du travail avant tout démarrage des travaux. Le titulaire inclura dans la valeur des prix la réalisation du document et les éventuelles reprises afin d'être conformes aux exigences des autorités compétente en la matière.

NETTOYAGE DES ZONES CONFINÉES AVANT LIBÉRATION

Nettoyage des zones confinées avant libération de zone par aspiration fine à filtre absolue de l'ensemble des supports de différentes natures ainsi que des protections et structures formant confinement au droit des zones confinées. Nettoyage complémentaire par moyens adaptés.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage des zones avec un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier après opération de curage et démolition (poussières et gravats contenant du plomb) et avant dépose des confinements. Nettoyage par aspiration des sols, murs, plafonds et voûtes.

Nettoyage des particules sur les planchers et plateaux d'échafaudage par lavage par moyens adaptés avant dépose des confinements. Examen visuel de toutes les surfaces et des films polyanes afin d'affiner le nettoyage et réparer les déchirures de la première peau de polyane.

L'entreprise devra réaliser les mesures libératoires des contrôles d'empoussièrement par de tests lingette en nombre suffisant nécessaire jusqu'à obtention des mesures satisfaisantes libératoires.

En cas de valeurs supérieures aux valeurs de seuil, le nettoyage de la zone contaminée sera à la charge de l'entreprise jusqu'à l'obtention de la valeur inférieure à la valeur de seuil.

RECUPERATION ET EVACUATION DES DECHETS PLOMBES

Récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation DANGER.

Stockage après nettoyage des sacs (aspiration et essuyage avec chiffon humide) dans un local ou zone définie balisée, inaccessible au public.

Evacuation des déchets par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport.

Etablissement du bordereau de suivi des déchets et diffusion au Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS.

Localisation :

Unité de mesure : ft

A prévoir provisionnellement pour l'ensemble des ouvrages du présent lot.

Le présent CCTP dressé par
L'Architecte en Chef soussigné
A Paris, le
Antoine MADELENAT

Lu et accepté

L'entrepreneur,

Fin du présent CCTP